

Compte-rendu de la CLE

Date : 8 juillet 2022 – 9h30

Le 8 juillet 2022, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis de 9h30 à 12h30 dans la salle Frédéric LEMOT du Conseil départemental de Loire-Atlantique à Nantes.

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Conseil régional de Bretagne	Simon UZENAT	Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL
Département de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIE	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Laetitia PELTIER
Etablissement Public Loire	Laurent DUBOST	Communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas	Philippe JOUNY
Parc Naturel Régional de Brière	Olivier DEMARTY	Syndicat du Bassin Versant du Brivet	Jacques COCHY
Nantes métropole	Jean-Sébastien GUITTON	Syndicat Loire Aval	Thierry COIGNET
CARENE	Éric PROVOST		

Collège des usagers			
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (Loire-Atlantique)	François D'ANTHENAISE	Association Ligue de Protection des Oiseaux	Jean-Pierre LAFFONT
Fédération des Maraichers nantais	Célia DREVO	Association UFC Que Choisir	Gérard ALLARD
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire Atlantique	Vincent MOUREN	Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie	Michel BELLANGER
Union régionale des industriels de Carrières et Matériaux	Agnès GARÇON	Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire	Christian COUTURIER

Collège des services de l'État			
Voies Navigables de France	Antoine VALLEE	DREAL Pays de la Loire	Laure LETESSIER
Office Français de la Biodiversité	Hélène VIDEAU	Agence de l'eau Loire Bretagne	Hervé PONTHEUX
DDTM de Loire Atlantique	Gaëlle CORCY		



Excusés représentés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
CARENE	François CHENEAU (Pouvoir à M. PROVOST)	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	Jean-Yves HENRY (Pouvoir à M. DEMARTY)
CAP Atlantique	Annabelle GARAND (Pouvoir à M. CAUDAL)	Communauté de communes Estuaire et Sillon	Daniel GUILLÉ (Pouvoir à M. COCHY)
Nantes métropole	Robin SALECROIX (Pouvoir à M. GUITTON)	Communauté de communes Sud-Estuaire	Sylvie GAUTREAU (Pouvoir à M. DUBOST)
Nantes métropole	Jean-Claude LEMASSON (Pouvoir à M. JOUNY)	Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Denis THIBAUD (Pouvoir à M. COIGNET)
Pornic Agglo Pays de Retz	Luc NORMAND (Pouvoir à Mme PELTIER)	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire	Jean CHARRIER (Pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIE)

Collège des usagers			
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Marylise VINCENT (Pouvoir à M. MOUREN)	Association des industriels Loire Estuaire	Annabelle ORSAT (Pouvoir à Mme GARÇON)
Association Bretagne Vivante	Catherine BELIN (Pouvoir à M. LAFFONT)	France Nature Environnement	Noémie MOREL (Pouvoir à M. COUTURIER)

Collège des services de l'État			
Préfet coordonnateur de bassin	Pouvoir à M. PONTHEUX	Préfet de Loire Atlantique	Pouvoir à Mme CORCY
Préfet de Région Pays de la Loire	Pouvoir à Mme LETESSIER	DDT de Maine et Loire	Pouvoir à M. VALLEE

Absents excusés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Conseil régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	Communauté de communes Mauges Communauté	Yannick BENOIST
Département de Loire-Atlantique	Claire TRAMIER	Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Bertrand ROBERDEL
Département de Maine-et-Loire	Gilles PITON	Atlantic'Eau	Jean-Luc GREGOIRE
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire	Rémy NICOLEAU



Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Rémy ORHON	Syndicat du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	Thierry AGASSE
Communauté de communes Sèvre et Loire	Jean-Marc JOUNIER	Syndicat d'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel	Julie LAERNOES
Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre BRU	Syndicat Evre Thou St-Denis Robinets Haie d'Allot	Jacques PRIMITIF
Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	Jacques ROBERT		

Collège des usagers	
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (Maine-et-Loire)	Union Maritime Nantes Ports
Chambre de commerce et d'industrie de Nantes St-Nazaire	Comité régional des Pêches et des élevages marins
Syndicat des vignerons indépendants nantais	Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire
Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique	

Collège des services de l'État	
Préfet de Maine et Loire	Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	IFREMER

Assistaient également à la séance :

Marie-Laure ROUSSEAU (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) ; Jérôme LE DAVADIC (Communauté de communes Sud Estuaire) ; Elise BABOULENE (Nantes métropole) ; Caroline ROHART (SYLOA) ; Julie PIERRE (SYLOA) ; Justine VAILLANT (SYLOA) ; Roxane FOURRIER (SYLOA) ; Céline OLLINGER (SYLOA).

M. CAUDAL, Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, ouvre la séance. Il indique que la réunion a notamment pour objectif de valider le mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE révisé afin d'engager la phase de consultation dématérialisée du public qui se tiendra du 17 août au 30 septembre 2022.

Il présente l'ordre du jour.

1. **Validation du compte-rendu de la réunion du 21 juin 2022**
2. **Poursuite de la révision du SAGE**
 - **Validation du mémoire en réponse aux avis reçus dans le cadre de la consultation administrative, en préparation de la consultation dématérialisée du public**
 - **Bilan des évolutions apportées au SAGE dans le cadre de la concertation menée**
3. **Présentation et validation des cahiers des charges mutualisés pour :**



- « L'actualisation des inventaires de zones humides »
 - « L'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités »
4. Retours sur l'appel à manifestation d'intérêt – Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat
 5. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du bureau de la CLE
 6. Rapport d'activités 2021 : présentation et validation de la CLE
 7. Questions diverses

M. CAUDAL partage les pouvoirs transmis aux membres de la CLE présents. Il indique également que des micros sont mis à disposition pour les prises de paroles et la bonne rédaction du compte-rendu.

Il informe les membres de la CLE que le quorum n'est pas atteint en ce début de réunion et que, par conséquent, le point n° 5 de l'ordre du jour pour la modification des règles de fonctionnement de la CLE et la composition du bureau pourraient être mises à l'ordre du jour de la prochaine CLE s'il n'était toujours pas atteint au moment du vote.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 21 juin 2022

M. CAUDAL demande aux membres de la CLE s'ils approuvent le compte-rendu de la réunion de la CLE du 21 juin dernier.

Mme LETESSIER de la DREAL Pays de la Loire souhaite qu'une modification soit apportée au compte-rendu. La demande a été exprimée par mail et a été prise en compte¹.

Aucune opposition ni aucune abstention n'est exprimée. Le compte-rendu de la réunion de la CLE du 21 juin 2022 est approuvé par les 39 membres de la CLE présents et représentés en prenant en compte la modification apportée par la DREAL Pays de la Loire.

¹ L'intervention de Mme LETESSIER sera ainsi modifiée en page 12 du compte-rendu du 21 juin 2022 : « Mme LETESSIER explique que la rédaction proposée par Mme GARÇON signifie que seule la fonctionnalité de champ d'expansion de crues des zones humides inondables est considérée comme non compensable. La rédaction signifie que les autres fonctionnalités sont considérées comme compensables et que c'est uniquement pour cette fonctionnalité qu'un statut de protection plus fort aurait été mis pour les zones inondables. Cela peut être effectivement le cas mais il est important d'être clair sur la rédaction proposée ».

2. Poursuite de la révision du SAGE Estuaire de la Loire

En préambule, M. CAUDAL explique que les propositions du mémoire en réponse ont fait l'objet d'une large concertation au sein de commissions de concertation multithématiques, de groupes de travail, de rencontres individuelles et de nombreuses réunions du Bureau de la CLE.

Dans ce cadre, deux sujets sont à l'ordre du jour de la réunion avant de procéder au vote pour la validation du mémoire en réponse : la règle 2 « Protéger les zones humides » et la disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement ».



M. CAUDAL fait part de son étonnement quant aux courriers reçus in extremis de la part du Préfet de Région Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental de Loire Atlantique, au vu des nombreuses rencontres qui se sont tenues avec les différents services concernés depuis près d'un an. Ces courriers mettent en avant les impacts de la règle 2 du projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé sur les projets d'aménagement du territoire.

Il indique que le cabinet juridique mandaté par le SYLOA pour la révision du SAGE a été consulté par l'équipe d'animation à ce sujet. Ces courriers posent des difficultés qu'il faut examiner mais il rappelle que ces demandes sont formulées en dehors du délai de validité de la consultation administrative.

M. CAUDAL propose de prendre le temps, pendant la consultation dématérialisée du public, de vérifier l'impact réel de la règle 2 sur les projets d'aménagement. Il invite les services concernés (Préfecture de Région, Département de Loire Atlantique et Voies Navigables de France) à présenter l'inventaire des projets qui pourraient être remis en cause par cette règle.

Il explique qu'en créant une règle de droit, il faut évaluer l'impact, notamment sur les projets. Il faut également mesurer l'impact d'une éventuelle modification de la règle afin de ne pas la dénaturer. Il rappelle que les règles du SAGE s'appliquent à tous les acteurs de l'eau et que la multiplicité des modifications et exceptions à la règle remet en cause l'égalité des territoires et des acteurs.

Aussi, M. CAUDAL propose de prendre le temps d'examiner et de répondre aux demandes formulées par courrier au cours des prochaines réunions du Bureau de la CLE de septembre et d'octobre, en amont de la prochaine réunion de la CLE. Des rencontres seront programmées avec les services concernés en amont de ces réunions.

2.1 Les prochaines étapes de la révision du SAGE

Diapositives 5 à 6 (Présentation de Mme VAILLANT)

Absence de remarque

2.2 Retours sur la règle 2 « Protéger les zones humides » et la disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement »

Diapositives 7 à 22 (Présentation de Mme VAILLANT)

Mme GARÇON indique qu'elle comprend, par les précisions apportées sur l'application de l'ensemble de la règle 2 uniquement sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, que la phrase « les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables ne peuvent pas être compensées et font l'objet de mesure d'évitement » sera supprimée dans les dispositions M2-2 et M2-4 du PAGD du SAGE révisé.

M. CAUDAL explique que la règle 2 s'appliquant uniquement sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, il faut en tirer toutes les conséquences et notamment sur les dispositions citées.

M. COCHY évoque le sujet des chemins de marais communaux. Les services de l'Etat demandent de compenser les impacts des travaux réalisés sur ces chemins car ils sont considérés comme des zones humides alors même qu'ils ont un rôle essentiel pour l'activité agricole.

M. CAUDAL propose de prendre en compte cette problématique dans le cadre de la consultation dématérialisée du public à venir. Une relecture de ces cas doit être faite si effectivement des chemins existants en zone humide sont à réhabiliter.



M. LAFFONT évoque le parallèle avec les marais salants lors des discussions qui se sont tenues sur la règle 2, et lors desquelles n'ont pas été remis en cause les œillets, qui sont eux aussi en zone humide et qui peuvent être réhabilités. Il appelle à du bon sens et à faire de même avec les chemins de marais. En revanche, il indique qu'il faudra veiller à l'emprise de ces chemins de marais à réhabiliter, en fonction de l'usage qui y est associé et ne pas créer des autoroutes.

Mme CORCY indique qu'elle a connaissance d'un dossier sur lequel les services de la DDTM 44 ont été sollicités et précise que le chemin n'existait plus depuis de nombreuses années (avant la loi sur l'eau de 1992). Chaque projet et chaque demande doivent être analysés au cas par cas.

M. VALLÉE réagit sur le constat de possibilités d'interventions sur les bords de Loire par Voies Navigables de France (VNF) où il admet que des interventions sont possibles mais qu'il est nécessaire de les relier aux zones de chalandises afin de vérifier les réelles possibilités. Sur ce qui a été présenté, il indique que les zones non visées par la règle 2, notamment en sud Loire, ne sont pas accessibles. Il demande que la règle 2 soit améliorée en ce sens.

M. CAUDAL répond qu'à plusieurs reprises, il a été demandé à VNF quels sont leurs projets. Contrairement à ce qui avait été indiqué par VNF lors de la précédente CLE, la carte montre que des secteurs en bord de Loire ne sont pas concernés par la règle 2. Il rappelle également qu'il est à privilégier la réutilisation de sites existants. Il n'est pas possible de donner la possibilité d'aménager sur l'ensemble du linéaire de la Loire sans aucun contrôle, cela dénaturerait la règle 2. Il demande si l'on doit accepter une liberté totale à certains services de l'Etat, et être rigoureux vis-à-vis des collectivités territoriales, ou encore du monde agricole qui représente 70% du territoire, qui se verraient concernés par l'application de la règle 2. Si chaque acteur économique demande une exception en fonction de ses projets et ne les réexamine pas au regard des contraintes environnementales, la règle 2 n'a plus de sens.

Il ajoute que le Bureau de la CLE a déjà répondu favorablement à la demande de VNF, à la suite de la consultation administrative, d'ajouter une exception à la règle 2 pour le maintien et le développement des activités fluviales.

Il réitère sa demande à VNF de présenter un inventaire des projets à venir pour étudier les possibilités d'aménagement, comme cela a pu être fait avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.

M. VALLÉE prend note et précise que VNF présentera ses projets à la CLE.

M. CAUDAL appelle VNF à vérifier, par le croisement de la rédaction de la règle 2 proposée dans le mémoire en réponse et la cartographie associée, si les projets éventuels sont compatibles avec la règle.

Mme DREVO demande si la règle 2 ne s'applique bien qu'aux seules zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau identifiées sur la cartographie. Elle s'interroge également sur les critères qui définissent les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, qui ne comprennent pas les zones inondables et sur la définition même de « zone humide inondable ». Pour ce qui est de la définition, elle a bien pris note des références aux AZI, PPRI, etc.

Elle demande la pertinence de la prise en compte des zones inondables précitées étant donné qu'elles ne sont pas forcément situées en zones humides. Les cartes AZI, PPRI, etc., ne font pas état des zones humides.

Mme VAILLANT reprécise que l'objectif de la présentation cartographique réalisée ce jour était de croiser les données « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau » et « zones inondables »



afin de préciser les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau localisées au sein des zones inondables (AZI, PPRI, etc.) conformément à la règle 2.

M. D'ANTHENAISE revient sur le chemin de marais et indique que ce dernier est utilisé, photo à l'appui, et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas remis en état.

Ensuite au sujet de la règle 2, si des projets font exception pour certains acteurs, il n'est pas exclu que d'autres fassent des demandes similaires ou remettent en cause les obligations liées à la règle. Pour trouver une solution, il propose de se limiter à des objectifs précis sur des zones stratégiques spécifiques et non de faire une généralité.

Mme CORCY répond qu'elle n'évoque, a priori, pas le même chemin et insiste sur le fait que chaque projet et chaque demande doivent être analysés au cas par cas.

M. PROVOST explique que des difficultés ont été identifiées, à la suite d'instructions récentes, sur les chemins de marais et qu'un travail est nécessaire en partenariat avec les services de l'Etat pour clarifier la situation auprès des communes.

2.3 Bilan des évolutions apportées au SAGE dans le cadre de la concertation menée à l'issue de la consultation administrative

Membres de la CLE

Arrivées :

- Mme Laëticia PELTIER (Communauté de communes Sud Retz Atlantique)

- M. Simon UZENAT (Conseil régional de Bretagne)

Diapositives 23 à 34 (Présentation de Mme VAILLANT)

M. CAUDAL indique que ce bilan représente la synthèse du travail de concertation mené depuis un an, même s'il reste encore des sujets à retravailler. Il observe qu'il y a, pour un certain nombre de dispositions et règles, une évolution positive.

Il revient également sur les courriers reçus de la part du Préfet de Région et du Président du Conseil départemental de Loire Atlantique sur la règle 2 et qui demandent d'exempter les grands projets. Il indique que la plupart des dossiers d'autorisation environnementale présentés au Bureau de la CLE qui reçoivent un avis défavorable en première lecture, retravaillent sur leur dossier en prenant bien en compte toutes les dimensions environnementales et obtiennent un avis favorable lors de la seconde présentation du dossier. Il comprend les inquiétudes émises par certains services mais l'ensemble des éléments doit être pris en compte dans la réalisation des projets d'aménagement.

Mme LETESSIER précise que dans les discussions qui ont été menées sur la lutte antigel, au moment de l'approbation du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, il avait été indiqué qu'il s'agissait d'un dossier spécifique à la région Pays-de-la-Loire, et que cette question devait être traitée au niveau local. La lutte antigel est un sujet avec un très fort enjeu, et notamment sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, tout comme l'abreuvement, et leurs impacts cumulés peuvent être significatifs. Elle indique que les SAGE peuvent se saisir de cette question sans forcément s'aligner sur le SDAGE si l'enjeu est crucial. Elle demande que ce sujet soit réabordé lors des échanges en groupes de travail prévus à la rentrée.

Mme VIDEAU propose l'appui de l'Office Français de Biodiversité pour les échanges à venir sur la règle 2 notamment.



Mme PELTIER explique qu'au niveau du SDAGE, il avait été demandé une coordination amont-aval accrue et une vigilance quant à la nécessité de cette coordination dans les décisions, ce qui ne semble pas avoir été pris en compte.

M. CAUDAL indique qu'il faudra rebalayer l'ensemble des dispositions du SAGE Estuaire de la Loire et précise que cette question a fait l'objet de nombreux débats pour une équité amont et aval. Cela a été pris en compte à différents niveaux.

2.4 Validation du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE révisé

Diapositives 35 à 36 (Présentation de Mme VAILLANT)

M. CAUDAL propose à l'assemblée un vote à main levée et précise que le quorum des 2/3 n'est pas requis pour ce vote.

A l'issue du vote des membres présents et représentés, le résultat est le suivant :

37 votes pour

5 abstentions

0 vote contre

La CLE, après en avoir délibéré, valide le mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE révisé.

3. Présentation et validation des cahiers des charges types « Actualisation des inventaires de zones humides » et « Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités »

Diapositives 37 à 50 (Présentation de Mme FOURRIER)

M. CAUDAL précise que ces cahiers des charges types sont attendus sur les différents sous-bassins versants de référence du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux Eau notamment.

Mme Fourrier présente le contenu des deux cahiers des charges et l'ensemble des étapes de la concertation menée pour les élaborer. Par anticipation, plusieurs maîtres d'ouvrages ont déjà engagé la préparation de leurs marchés d'études. Le SYLOA les a accompagnés pour l'appropriation du cahier des charges et l'identification des secteurs prioritaires de prospections de terrain.

M. PONTHEUX tient à souligner que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte un soutien financier pour la réalisation de ces inventaires avec un taux d'aides prévisionnel de 50%, à condition que les cahiers des charges validés par la CLE soient respectés. Le solde du dossier se fera également sur validation de l'inventaire par la CLE. Cela montre la cohérence entre les démarches de la CLE et les financements apportés par l'Agence de l'eau.

M. COCHY demande si à l'occasion de ces actualisations d'inventaires de zones humides, le recensement des chemins de marais pourrait être réalisé.



M. CAUDAL propose de procéder au vote. Il demande aux membres de la CLE s'ils valident les deux cahiers des charges types « Actualisation des inventaires de zones humides » et « Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités ».

Aucune opposition ni abstention n'est exprimée. Les cahiers des charges types sont approuvés, à l'unanimité, par les 42 membres de la CLE présents et représentés.

4. Retour sur l'appel à manifestation d'intérêt – Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat

Diapositives 51 à 53

M. CAUDAL informe les membres de la CLE qu'un courrier cosigné du Président du SYLOA et du Président de la CLE a été transmis à la Préfète coordonnatrice de bassin et au Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour demander la révision de la décision prise par comité de sélection constitué dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI).

M. PONTHEUX souhaite compléter les propos énoncés en indiquant que la réponse du comité de sélection n'a pas été entièrement négative car les tranches optionnelles 1 et 2 ont bien été prises en compte et pourront être financées à 100%. La tranche ferme et les tranches optionnelles 3 et 4 n'ont effectivement pas été retenues dans le cadre de l'AMI mais seront bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

M. LAFFONT soutient évidemment la demande faite dans le courrier cosigné des deux présidents. Il explique que pour des raisons budgétaires, l'étude HMUC ne prend pas en compte les zones de marais, ce qui lui semble incohérent au vu de la surface en marais dans certains sous-bassins versants de référence du SAGE. Il demande, dans le cas où le SYLOA obtient une révision de la décision, et ainsi les compléments de financements pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 3 et 4, si l'apport financier ne pourrait pas servir à compléter l'étude sur les zones de marais.

M. GUITTON explique qu'il trouve dommage que les tranches optionnelles 3 et 4 soient exclues car elles constituent un élément majeur de la démarche et permettent de passer du constat à l'action.

Concernant les marais, ils ne sont pas intégrés dans le cahier des charges initial. Il faudrait pouvoir vérifier les possibilités réglementaires de la commande publique pour éventuellement envisager des modifications.

Mme VAILLANT précise effectivement que cela n'est pas intégré au cahier des charges qui a été élaboré en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau, la DDTM, la DREAL et l'OFB.

Les marais nécessiteraient une étude dédiée qui n'est pas prévue pour le moment et non identifiée dans le SAGE révisé. L'étude HMUC est déjà dense et doit être menée à son terme avant de pouvoir engager des études sur les marais.

M. D'ANTHENAISE confirme que les tranches optionnelles 3 et 4 sont très importantes et qu'il est dommage qu'elles aient été écartées dans le cadre de l'AMI.

M. GUITTON relève que l'Agence de l'eau finance à 70% les deux tranches optionnelles 3 et 4, complété par les financements de la Région Pays de Loire. L'objectif du SYLOA est bien de pouvoir les mener si le budget le permet.



Mme LETESSIER précise qu'il ne faut pas prendre la réponse du comité de sélection comme un non-soutien de l'Etat. Il s'agissait d'un bonus aux financements déjà existants de l'Agence de l'eau. Elle indique que d'autres appels à manifestation d'intérêt pourraient voir le jour sur d'autres thématiques.

5. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du Bureau de la CLE

M. CAUDAL informe les membres de la CLE que le quorum des 2/3 n'est pas atteint (2 voix manquantes) et que, par conséquent, le vote sur les règles de fonctionnement de la CLE et la composition du Bureau de la CLE ne pourra pas avoir lieu. La présentation est maintenue mais le vote se tiendra lors d'une prochaine CLE.

Diapositives 54 à 59 (Présentation de Mme VAILLANT)

M. CAUDAL indique que la proposition d'intégrer la Fédération des Maraîchers Nantais au sein du Bureau de la CLE répond à leur sollicitation lors de l'installation de la CLE en mai 2021. Au vu de l'impact de cette activité sur le territoire du SAGE, cela semble pertinent. Il explique avoir appuyé cette demande par analogie au SAGE de la Baie de Bourgneuf et marais breton.

Afin de respecter l'équilibre au sein du collège des usagers, il est proposé en complément d'ajouter le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire.

M. LAFFONT exprime son opposition à la proposition faite car il considère que la Chambre d'Agriculture est une organisation consulaire représentant l'ensemble des agricultures, y compris les maraîchers. De plus, pour respecter l'équilibre du collège des usagers, il est proposé le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire. Il demande pourquoi un appel à candidature auprès d'autres structures telles que la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire Atlantique ou l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie n'a pas été fait. Il propose donc de laisser le temps à ces structures de se prononcer sur leur souhait de candidater pour rejoindre le Bureau de la CLE.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il est important que les points de vue puissent s'exprimer dans les instances du SAGE. Les maraîchers étant régulièrement ciblés, il est essentiel qu'ils puissent s'exprimer directement au sein du Bureau de la CLE et ainsi, permettre une véritable concertation pour atteindre les objectifs du SAGE.

M. GUITTON explique qu'il n'était pas en première intention favorable à l'intégration de la Fédération des Maraîchers Nantais mais qu'avec la proposition d'intégration d'une structure à vocation environnementale pour respecter l'équilibre au sein du collège des usagers, cela lui semble pertinent. L'intégration d'un acteur qui viendrait défendre ses intérêts pourrait être mal perçue. Néanmoins, il explique qu'il s'agit de l'objet de la CLE de rassembler différents acteurs qui défendent chacun leurs intérêts et ont des visions différentes. Dès lors que les équilibres globaux et les équilibres dans chaque collège sont respectés, cela a du sens.

Concernant la proposition d'intégrer le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire, M. GUITTON y est favorable.

M. MOUREN rejoint la position de M. LAFFONT sur la proposition d'intégrer la Fédération des Maraîchers Nantais déjà représentée par la Chambre d'Agriculture. Il indique que si cela devait être accepté malgré tout, il s'interroge sur l'absence de consultation au regard de l'intégration d'un nouvel acteur des usagers lié à la protection de l'environnement. Il rappelle que les fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont agréées « protection de l'environnement » et qu'il serait



intéressant voire nécessaire qu'elles soient associées au regard de leur spécificité vis-à-vis des milieux aquatiques. La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire Atlantique (après accord de la fédération du Maine-et-Loire) se portera candidate pour intégrer le Bureau de la CLE.

Mme PELTIER explique qu'elle était également sceptique à l'intégration de la Fédération des Maraîchers Nantais au départ mais qu'elle a constaté qu'ils s'étaient structurés et qu'ils avaient une vision à long terme des conséquences de leurs activités. Elle propose de les intégrer pour enrichir les discussions et avancer.

M. DUBOST s'étonne de voir le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire au sein du collège de l'Etat car il a la vision d'une structure qui représente les industriels de l'estuaire. Aussi, pour l'équilibre du collège des usagers, il interroge sur la présence d'une seule association de représentation des particuliers qui lui semble faible.

M. CAUDAL indique que le Grand Port Maritime est un établissement public de l'Etat, et qu'UFC Que Choisir représente déjà les usagers au sein du Bureau de la CLE.

Le quorum n'étant pas atteint, il indique que le vote est reporté lors d'une prochaine CLE et invite les acteurs qui le souhaitent à postuler officiellement pour intégrer le Bureau de la CLE.

6. Rapport d'activités 2021

Diapositives 60 à 68 (Présentation de Mme PIERRE)

M. PONTHEUX demande que soit rappelé le soutien financier de l'Agence de l'eau de l'équivalent de 5 ETP, à hauteur de 70%, pour l'animation du SAGE et d'un ETP pour la mission ASTER, à hauteur de 50%. Toutes les études portées au sein du SAGE sont financées à 70% également.

Il précise qu'il s'agit de la politique de financement du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau et qu'elle pourrait évoluer dans le XII^{ème} programme à venir à partir de 2024.

M. CAUDAL en prend acte et indique que les collectivités membres du SYLOA ont également accepté d'augmenter leurs cotisations pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des actions du SAGE révisé et d'étoffer l'équipe.

M. GUITTON explique que les financements de l'Agence de l'eau sont essentiels et espèrent qu'ils seront pérennisés.

Il remercie l'équipe du SYLOA pour l'ensemble du travail mené, qui correspond aux attentes de ses membres.

M. CAUDAL demande aux membres de la CLE s'ils approuvent le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2021.

Aucune opposition ni aucune abstention n'est exprimée. Le rapport d'activités 2021 est approuvé par les 42 membres de la CLE présents et représentés.

M. CAUDAL remercie les membres de la CLE pour leur participation et leurs contributions. Il clôt la séance.

